

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 18 novembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

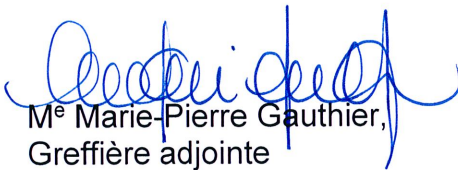
1060 à 1062, rue Principale Est

Demande déposée le 16 octobre 2019 par M. Alain Gilbert concernant le lot 4 225 386, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1060 à 1062, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un lot projeté :

- a) une largeur de 21,60 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 25 mètres;
- b) qu'un rectangle de 22,16 mètres par 30 mètres s'insère à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de la propriété, alors que ce même règlement prévoit qu'un tel rectangle doit s'insérer à l'intérieur d'un tel lot.

Donné à Magog, le 22 octobre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe